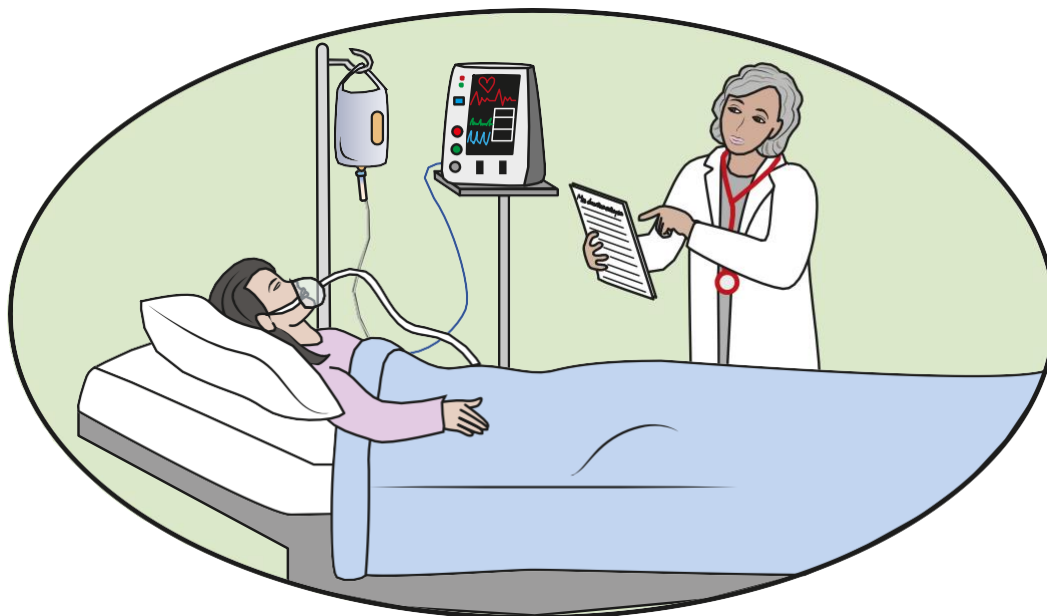
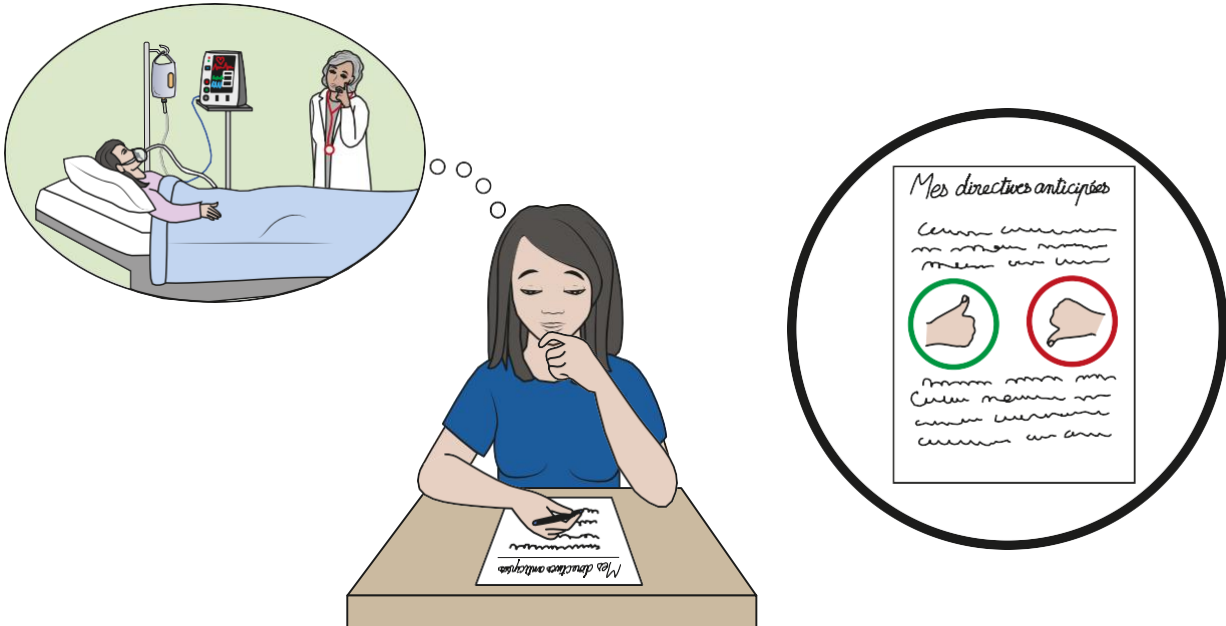


Directives Anticipées



Les directives anticipées, c'est quoi ?

C'est un texte où j'écris comment je veux être soignée en fin de vie.



Si je ne peux pas écrire, je peux me faire aider. Voir page 11.

● Je peux être en fin de vie après :

un accident,

une maladie grave.



Le docteur lira mes directives anticipées si je ne peux plus m'exprimer.



Par exemple :

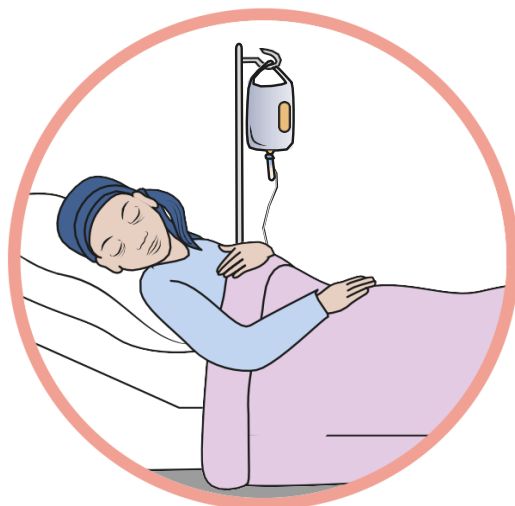
● **je ne peux plus m'exprimer après un Accident Vasculaire Cérébral,**



● **je suis dans le coma après un accident grave,**



● **je ne peux plus m'exprimer à cause d'une maladie qui s'aggrave.**

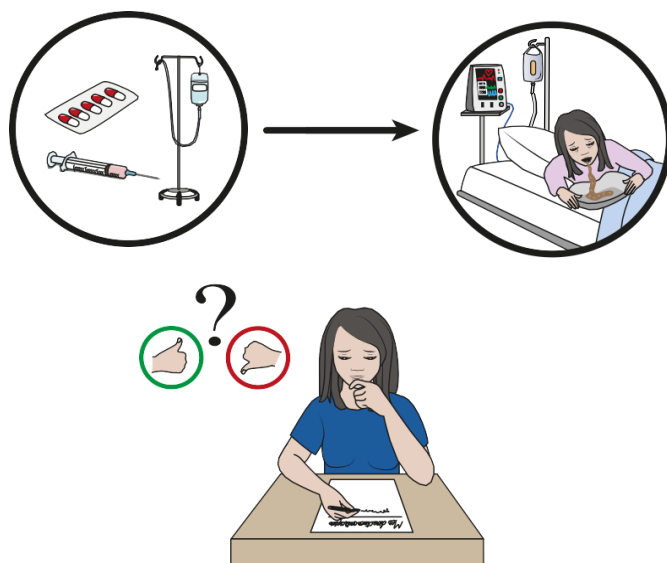


J'écris quoi dans mes directives anticipées ?

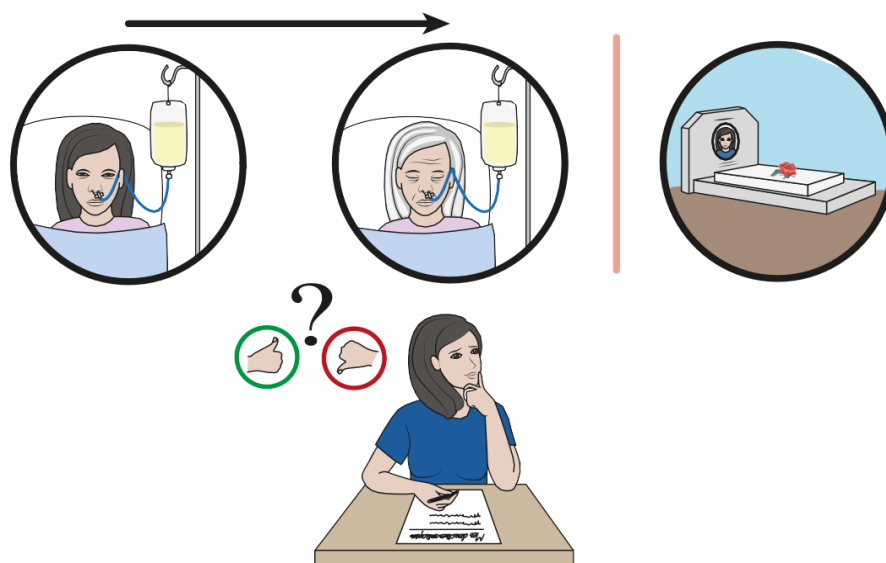
Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements.

Par exemple :

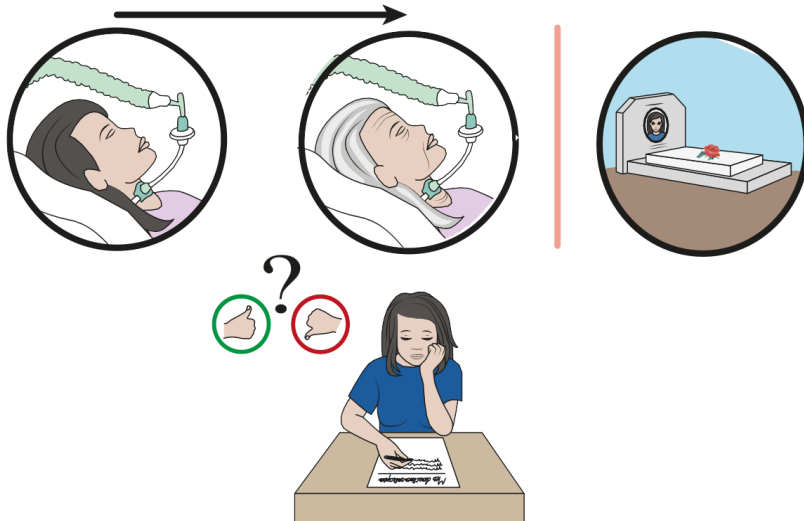
- Certains traitements trop difficiles à supporter,



- Être alimentée par un tuyau toute ma vie parce que je ne peux plus manger, ou être hydratée artificiellement si je ne peux plus boire,



- Respirer avec une machine toute ma vie,



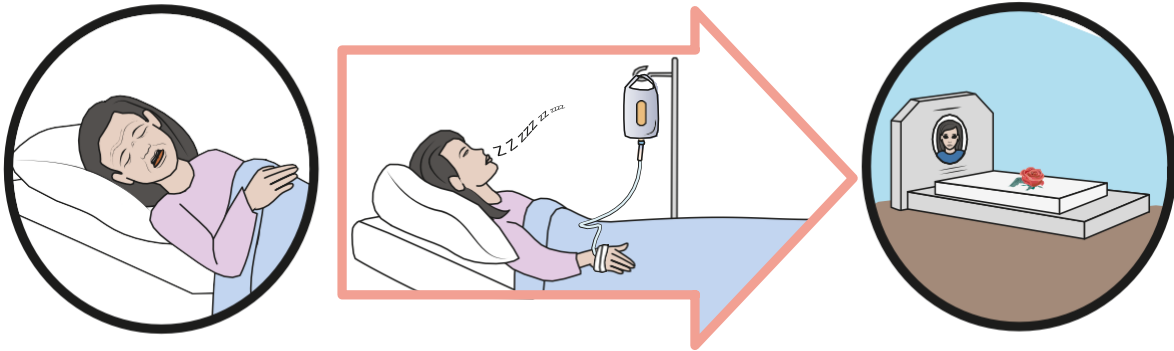
- Avoir une opération,



- Si je veux aller aux urgences en cas d'aggravation de mon état ou rester dans le service qui me prend en charge

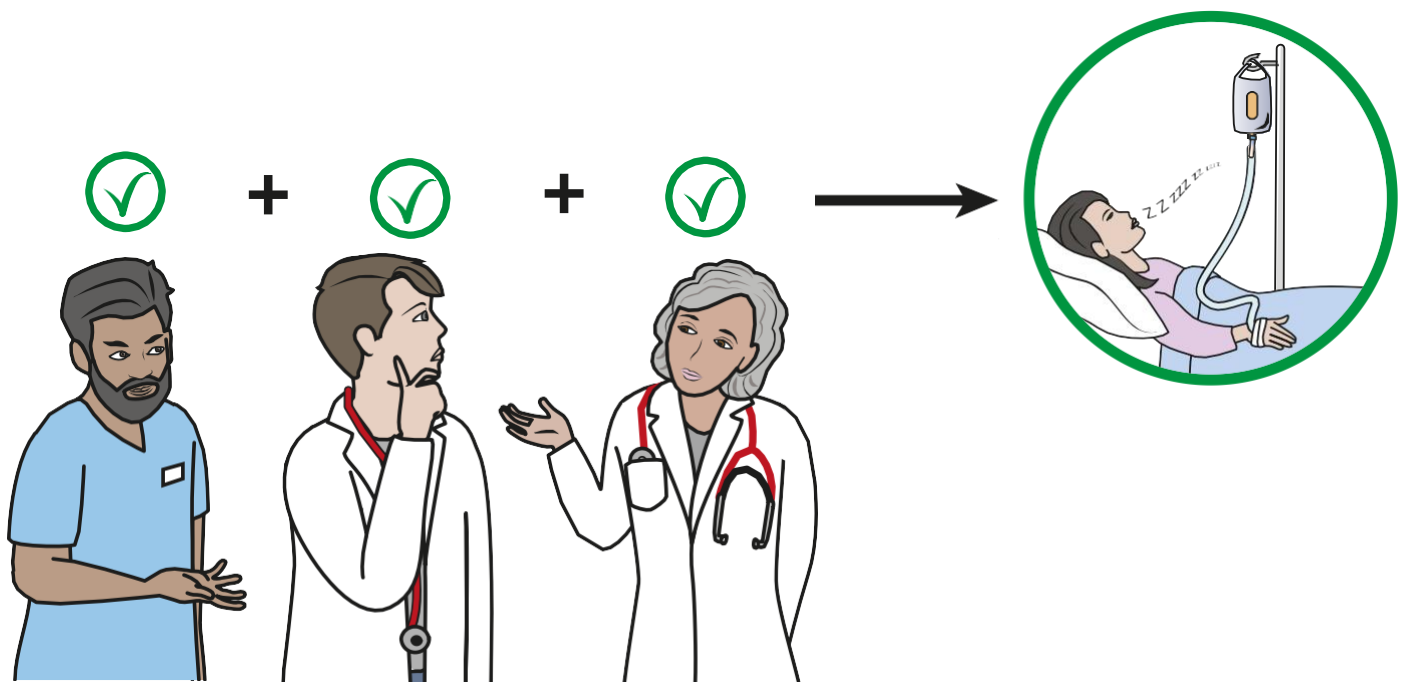


Je peux écrire que je veux être endormie jusqu'à ma mort, si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.



- Plusieurs médecins et l'équipe soignante doivent se réunir.

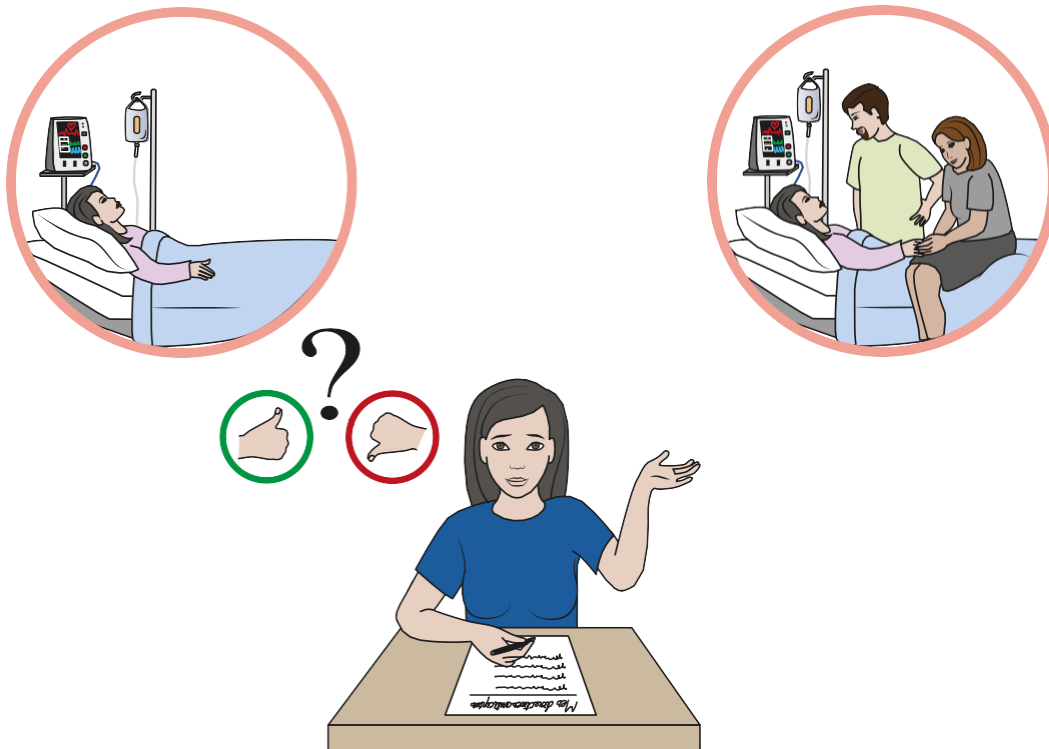
Ils donnent leur avis.



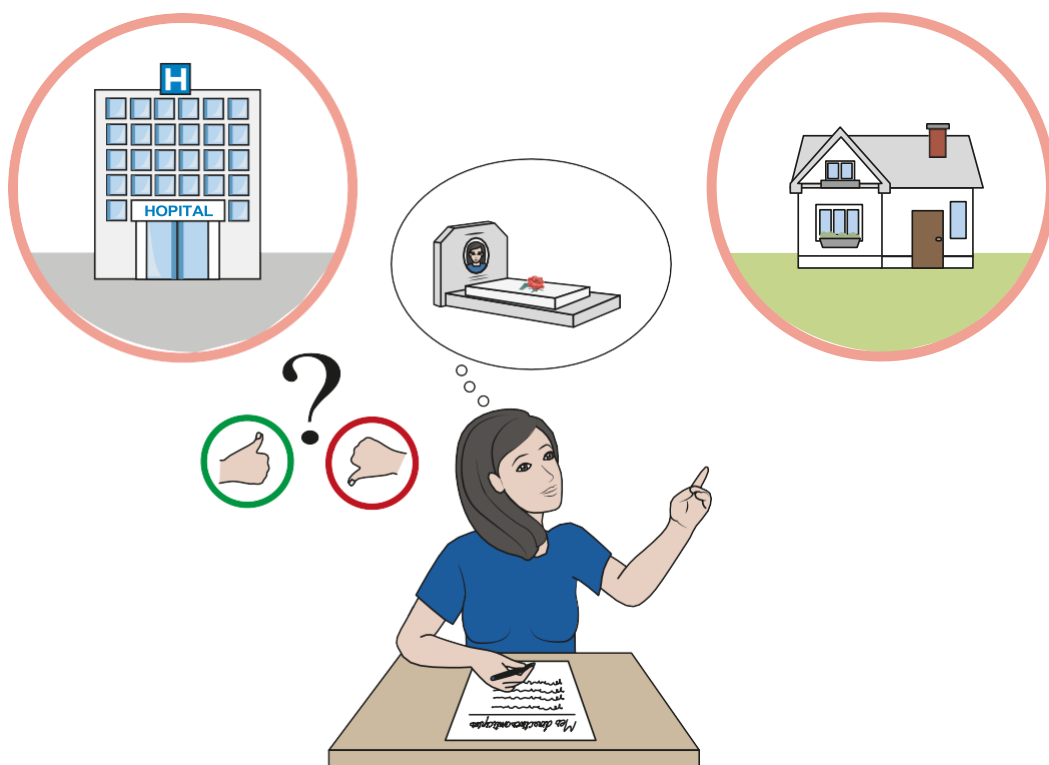
Je peux écrire comment je souhaite être accompagnée.

Par exemple :

- Je veux être seule ou être avec mes proches ?



- Je veux être à l'hôpital ou chez moi quand je vais mourir ?



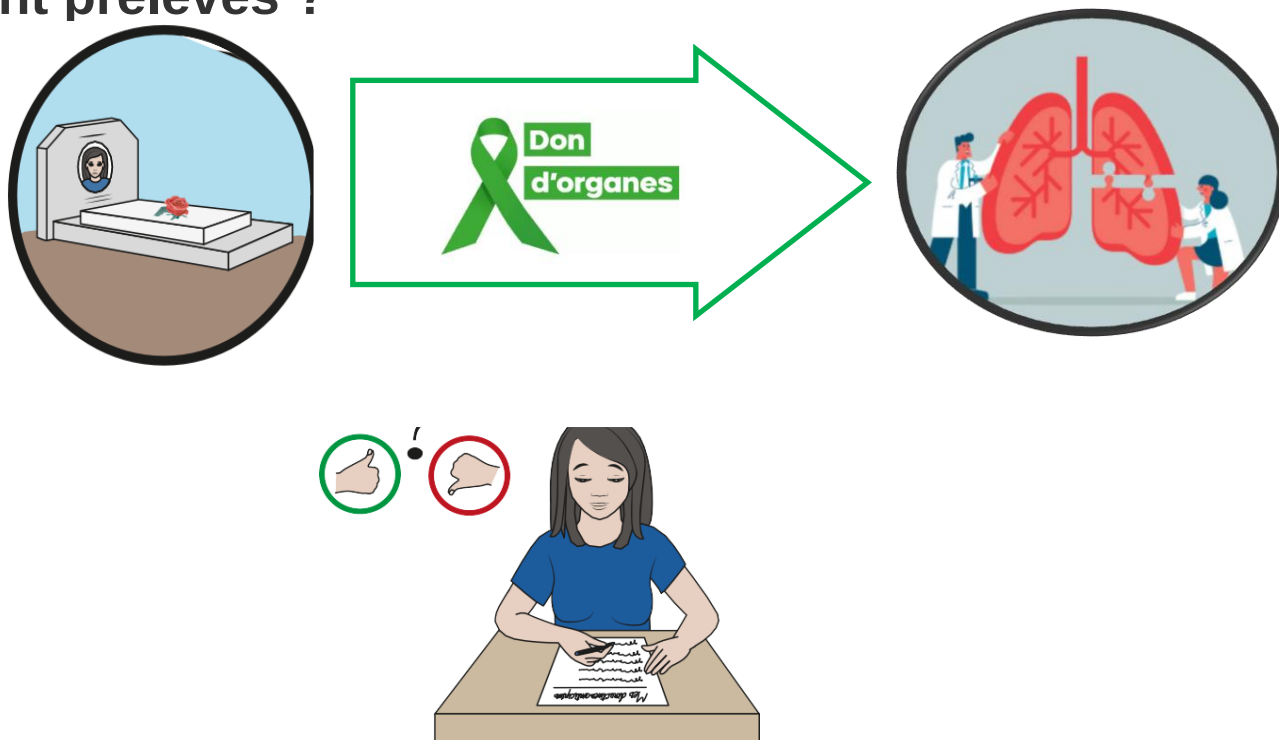
Je peux écrire à propos de dispositions complémentaires.

Par exemple :

- A propos de mes convictions philosophiques et spirituelles : j'indique si j'aimerais être mis en relation avec une personne représentante du culte de mon choix ?



- A propos du don d'organes : j'indique si je souhaite qu'après mon décès, un ou plusieurs de mes organes soient prélevés ?

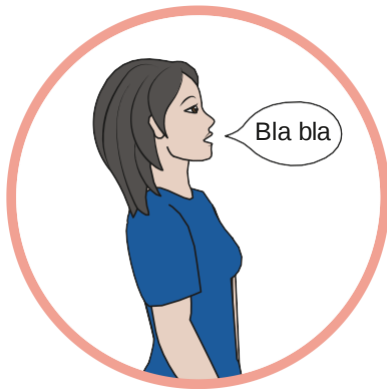


Comment écrire mes directives anticipées ?

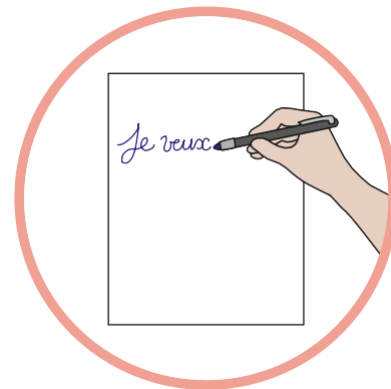
Pour avoir des directives anticipées, je dois être capable de m'exprimer.

- Pour m'exprimer, je peux :

Parler,



Écrire avec un stylo,



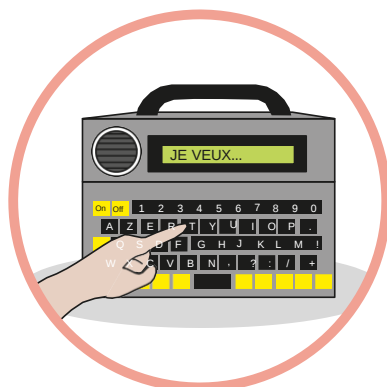
Montrer des images,



Écrire avec un ordinateur,



Utiliser une machine de synthèse vocale,



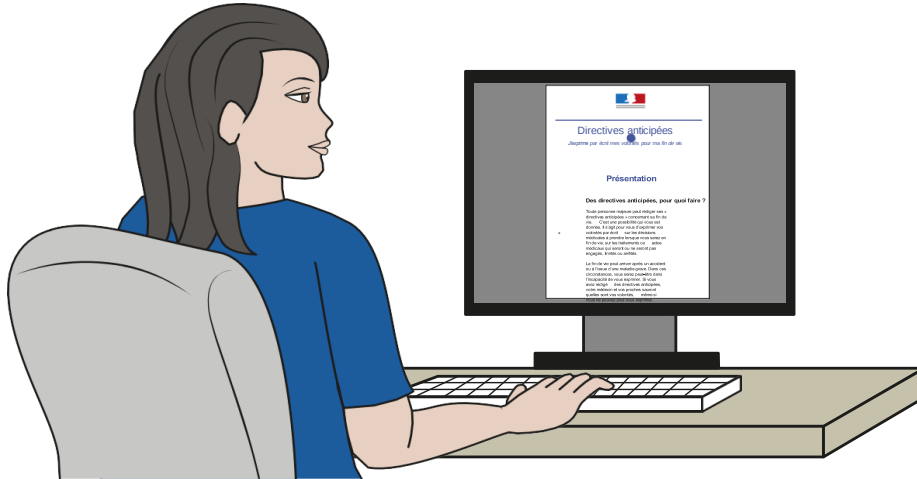
Communiquer en langue des signes ou par signes.



Je peux trouver un modèle de directives anticipées sur internet :

Par exemple sur le site internet de la HAS (Haute Autorité de Santé).

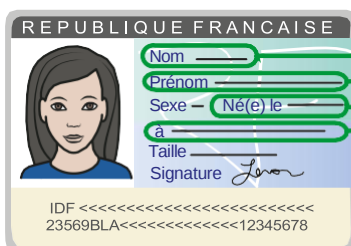
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952



Je peux écrire mes directives anticipées sur un papier.



- **Sur le papier, j'écris :**



Je pense bien à reporter ces informations sur chaque page.

- Pour bien comprendre ce que je peux écrire, je peux demander de l'aide à :

Mon docteur,



Ma personne de confiance,



Un ami que je connais bien,



Ma famille.



Si je ne peux pas écrire, je me fais aider.



- **Je demande à une personne d'écrire pour moi devant deux autres personnes.**



- **Ces deux autres personnes vérifient que c'est bien ce que je veux.**

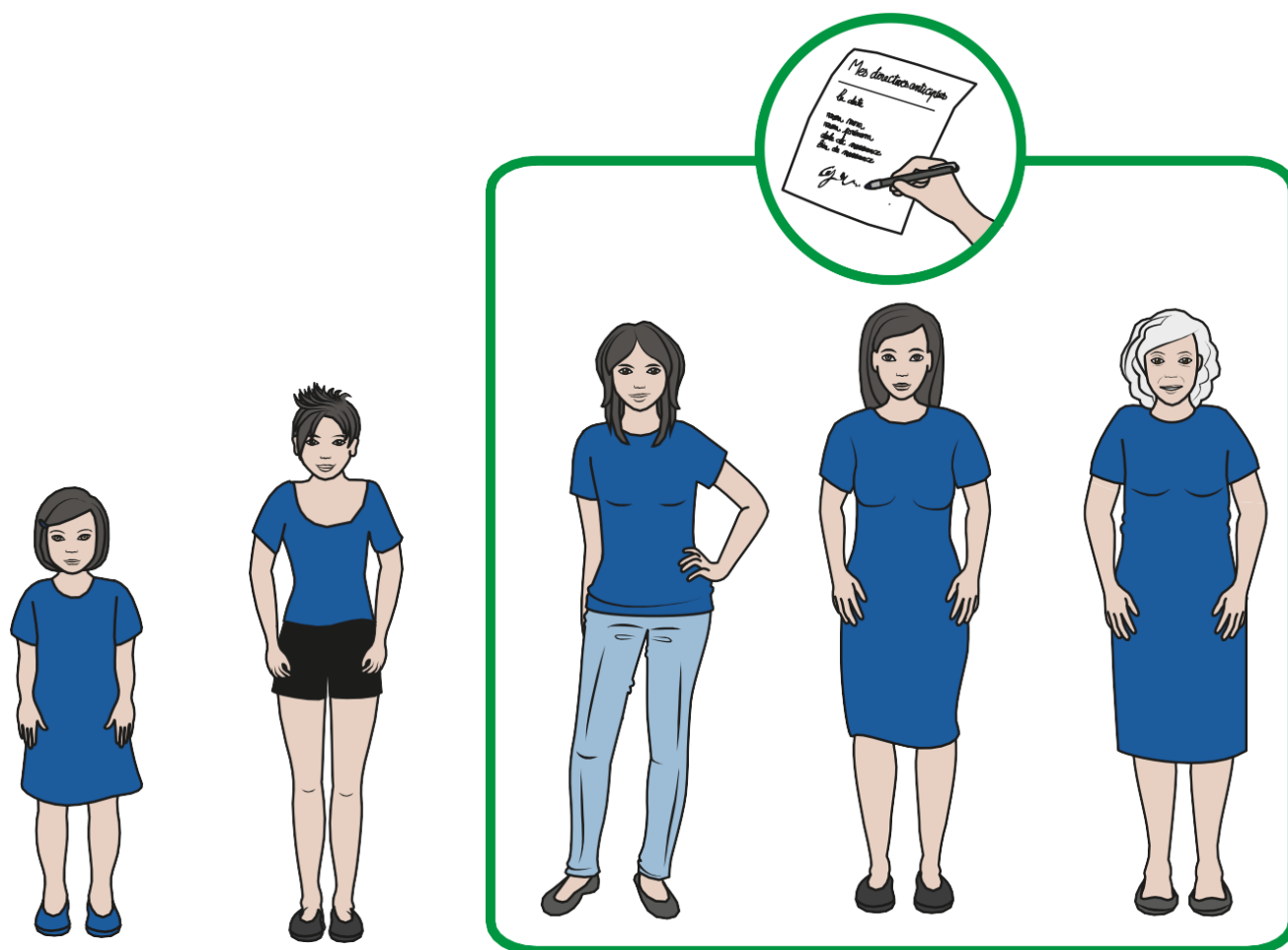
Elles datent et signent pour moi mes directives anticipées.



Quand écrire mes directives anticipées ?

Je peux écrire mes directives anticipées quand je suis majeure.

- Je dois avoir plus de 18 ans.



Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand :



- Même si je suis en bonne santé,



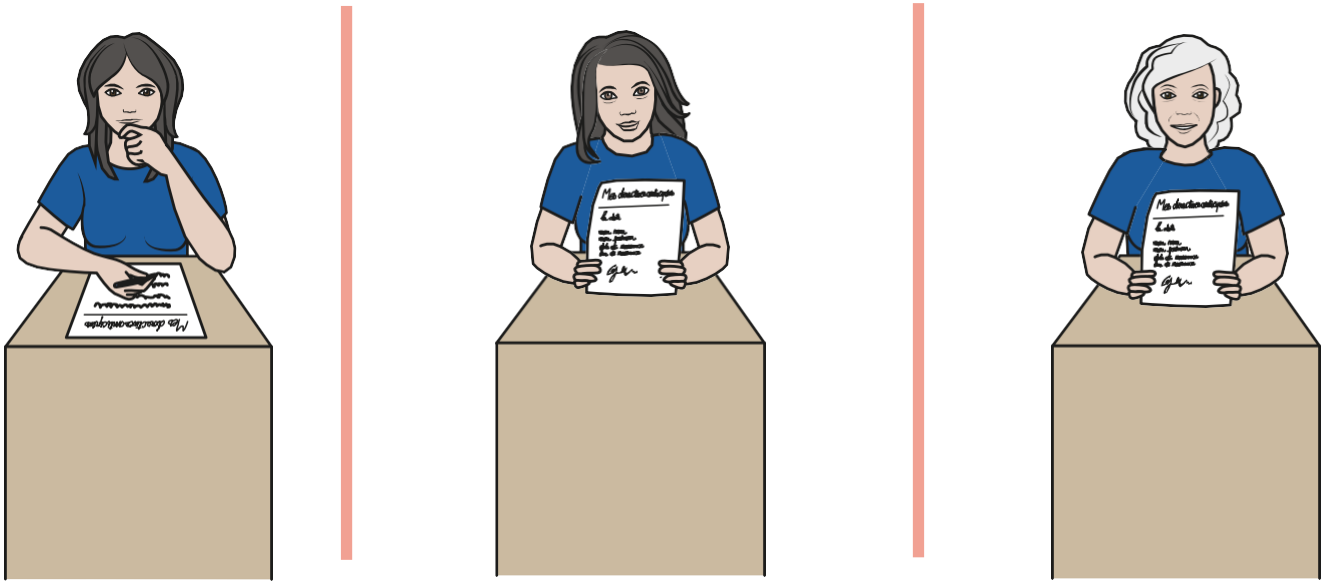
- Quand j'ai une maladie grave,



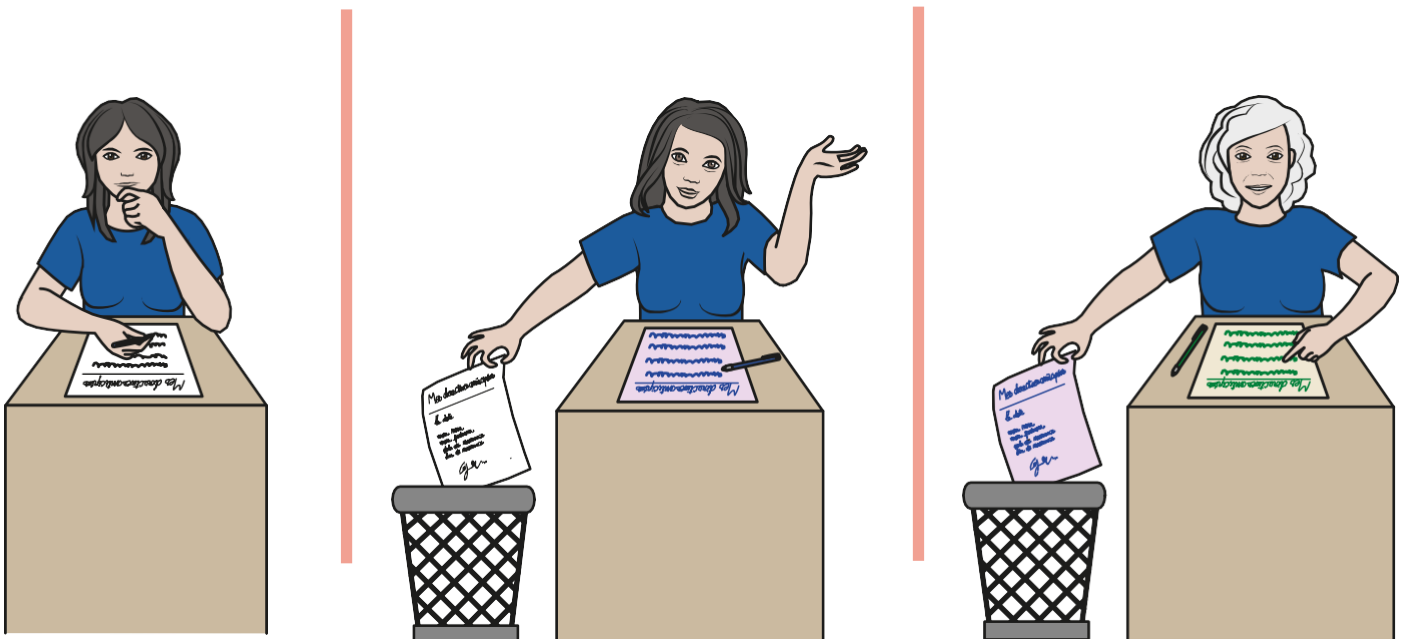
- Quand je suis en fin de vie.



- Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.



- Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.



Pour que mes directives anticipées soient bien respectées...

Je dis que j'ai écrit des directives anticipées.

Je le dis par exemple :

- A mon docteur,



- A ma personne de confiance,



- A ma famille,



- A mes proches,



- Au personnel de l'établissement où je vis.



Si je change mes directives anticipées :

- Je préviens les personnes qui connaissent mes directives anticipées.



Je range mes directives anticipées chez moi dans mes papiers médicaux.



Je peux mettre mes directives anticipées dans mon DMP si j'en ai un.

DMP veut dire Dossier Médical Partagé.



Je peux donner une copie de mes directives anticipées :

- A mon docteur,
- A ma personne de confiance.



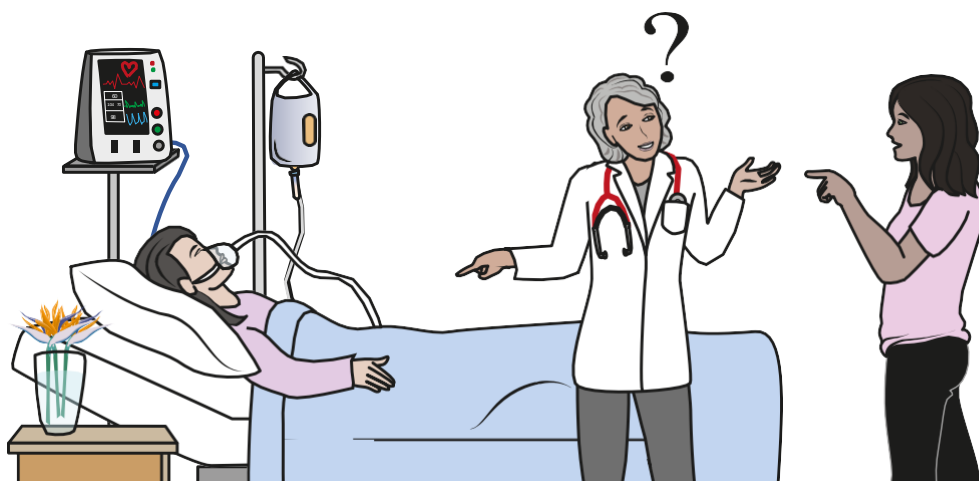
Le docteur essaye de faire ce qu'il y a de mieux pour moi.

Si je n'ai pas écrit de directives anticipées :



- Le docteur doit chercher ce que je souhaite,

Il discute avec ma personne de confiance, ma famille, mes proches.



- Le docteur doit tout faire pour soulager mes douleurs et souffrances, même si je n'ai rien écrit.

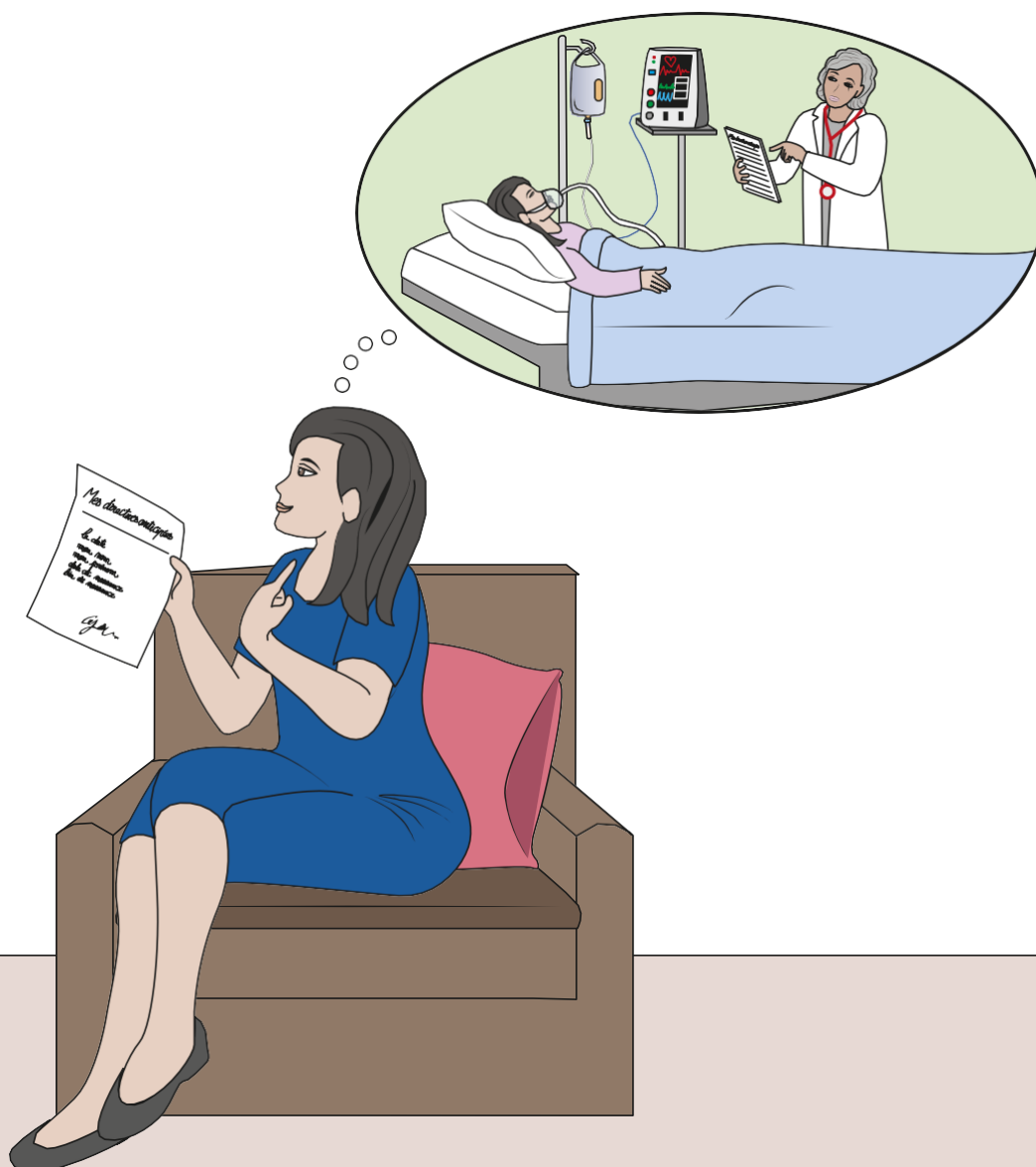


Quand j'ai écrit mes directives anticipées, je suis rassurée.



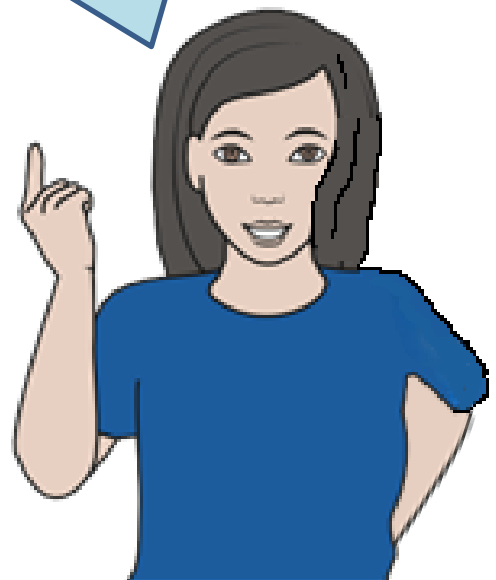
- Si je ne peux plus m'exprimer, le docteur saura ce que je souhaite.

Il prendra des décisions en respectant mes souhaits.



**Si vous désirez plus
d'informations, n'hésitez pas à
vous rapprocher de l'équipe
soignante !**

**Pour la rédaction de vos Directives
Anticipées, vous pouvez utiliser le
modèle de la HAS fournit dans
l'enveloppe ou utiliser la page ci-
après.**



Cette BD a été réalisée avec la participation de
l'AIM Bénévoles Jeanne Garnier



et a reçu le soutien de
la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs



Merci à nos partenaires



Dernière mise à jour : 29/04/2025

Adapté par le Centre Médical La Durance 05130 TALLARD – 07/08/2025



Mes Directives Anticipées

Nom et prénoms :

Né(é) le :

Lieu de naissance :

Adresse :

La suite page suivante

Nom et prénoms : _____

Né(é) le : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse :

Fait le :

à :

Signature : _____